



Dois je ou pas me présenter : assignation a comparaître non reçue

Par **varoise83140**, le **30/07/2011** à **12:25**

Bonjour, rnrnest ce quelqu'un peut me renseigner SVP rnrle conseil général a saisi le tribunal pour participation à la maison de retraite pour ma mère (nous réclamait la même somme que pour mon père décédé en novembre dernier , suite à notre refus au vu de changement de situation (retraite) revenus vu à la baisse rnrnmon frère a reçu une assignation à comparaître , il m' averti que je dois moi aussi être pour l'audience (figure mon nom sur l'assignation qui la reçu) rna ce jour je n'ai toujours rien reçu le le jugement est pour le 4 aout rnrnsi je reçois rien d'ici là et que je ne me présente pas ...est ce que je ne risque pas d'être condamné par défaut ...ne vaut il pas mieux que que je me présente , pour fournir les justificatifs de mes revenus et charges ?? rnrnD'AVANCE MERCI DE REPENDRE rnrnCordialement

Par **mimi493**, le **30/07/2011** à **12:59**

Si vous ne fournissez aucun justificatif de revenus et de charges, vous serez condamné à payer une somme annuellement qui sera bien plus élevée

Par **varoise83140**, le **30/07/2011** à **15:59**

merci de m'avoir répondu si rapidement rnrnje me doutais de cette réponse , donc je me présenterais sans avoir reçu l'assignation rnbien que d'ici le 4 encore 3 jours enfin 2 pour recevoir mr l'huissier rnencore merci rncordialement

Par **varoise83140**, le **05/08/2011** à **14:07**

bonjour , rn l'audience devant le juge des affaires familiales à été reporté rnmotif " défaut de procédure " rn le conseil général ne nous a pas transmis tout les documents necessaire rnet comme en plus j'ai signalé au juge que je n'avais pas reçu d'assignation que j'ai su la date par mon frère rn il a ordonné à la représentante du conseil général de faire correctement son travail ...que le 4 aout(date du procès) est un anniversaire important " fin des privilèges" et qu'il y tenait !!! rnrn en sortant la représentant du conseil général nous a dit ...je n'ai jamais vu ça en 20 ans de carrière ...de plus il ne se rend pas compte que ça va vous couter plus cher ...j'ai demandé quoi en plus ?? rnm'a dit que nous allons partager les frais de justice que le conseil général a eu pour nous assigner à comparaitre rnrnvoici ma question rnqui paie les assignations à comparaitre ?? rnrnmerci d'avance pour votre réponse rnrncordialement

Par **pat76**, le **05/08/2011** à **14:23**

BonjourrnrnC'est la partie perdante qui est souvent condamnée aux dépens, mais le juge pour raison d'équité peut laisser la charge des frais à la partie qui a engagé la procédure.

Par **varoise83140**, le **05/08/2011** à **14:42**

merci de votre réponse , donc lors du procès prévu le 3 novembre , j'en fais part au juge ?? ou je m'abstiens ??

Par **pat76**, le **05/08/2011** à **15:31**

RebonjourrnrnEn principe il vaut mieux s'abstenir, mais vous pourriez toutefois poser la question sur qui devra payer les frais de la première assignation alors qu'il y a eu un défaut de procédure.

Par **varoise83140**, le **05/08/2011** à **15:39**

ok , rnje prend note de votre conseil et vous remercie beaucoup rncordialement